



10^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
8-10 juillet 2015, Kampala, Ouganda

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE
LA HAYE, 15-08-1996**

Etat-présent

L'Etat	Signature	Ratification ¹	Type ²	Entrée en vigueur	D/R ³	A ⁴
Afrique du Sud, l'	29-10-1999	01-01-2002	R	01-04-2002	No	No
Albanie, l'		20-06-2001	A	01-09-2001	No	No
Algérie, l'		04-07-2006	A	01-10-2006	No	No
Allemagne, l'	15-08-1996	09-12-1998	R	01-11-1999	No	No
Belgique, la	29-10-1999	03-03-2006	R	01-06-2006	No	No
Bénin, le*		26-10-1999	S	01-01-2000	No	No
Bulgarie, la	05-07-1999	23-11-1999	R	01-02-2000	Oui	No
Burkina Faso, le*		01-07-2013	A	01-10-2013	No	No
Burundi, le		25-07-2014	A	01-10-2014	No	No
Chypre*		19-06-2008	A	01-09-2008	No	No
Côte d'Ivoire, la*		01-03-2013	A	01-06-2013	No	No
Croatie, la*		26-06-2000	A	01-09-2000	No	No
Danemark, le	29-10-1999	29-10-1999	R	01-01-2000	No	No
Djibouti*		31-12-2003	A	01-03-2004	No	No
Égypte, l'	20-08-1997	04-03-1999	R	01-11-1999	No	No
Espagne, l'	20-02-1998	30-03-1999	R	01-11-1999	No	No
Estonie, l'*		01-08-2008	A	01-11-2008	Oui	No
Éthiopie, l'		03-11-2009	A	01-02-2010	No	No
Finlande, la	03-02-1999	29-10-1999	R	01-01-2000	Oui	No
France, la	25-11-1998	30-09-2003	R	01-12-2003	No	No
Gabon, le		10-09-2012	A	01-12-2012	No	No
Gambie, la*	12-03-1999	12-03-1999	R	01-11-1999	No	No
Géorgie, la*		28-05-2001	A	01-08-2001	No	No
Ghana, le*		25-07-2005	A	01-10-2005	No	No
Grèce, la	14-05-1998				No	No
Guinée Équatoriale, la*		03-10-2002	A	01-01-2003	No	No
Guinée, la*		04-03-1999	S	01-11-1999	No	No
Guinée-Bissau, la*		14-08-2006	A	01-11-2006	No	No
Hongrie, la		17-12-2002	A	01-03-2003	Oui	No
Irlande, l'	27-08-1996	30-05-2003	R	01-08-2003	No	No
Islande, l'		21-03-2013	A	01-06-2013	Oui	No
Israël		14-08-2002	A	01-11-2002	No	No
Italie, l'		01-06-2006	A	01-09-2006	No	No
Jordanie, la		12-03-1997	S	01-11-1999	No	No
Kenya, le		09-03-2001	A	01-06-2001	No	No
Lettonie, la*		21-10-2005	A	01-01-2006	Oui	No
Liban, le		30-09-2002	A	01-12-2002	No	No
Libye, la		31-03-2005	A	01-06-2005	No	No
Lituanie, la*		23-08-2004	A	01-11-2004	No	No
Luxembourg, le	27-10-1997	12-09-2003	R	01-12-2003	No	No
Macédoine, l'ancienne République yougoslave de*		01-11-1999	A	01-02-2000	No	No
Madagascar*		12-10-2006	A	01-01-2007	No	No
Mali, le	25-09-1997	18-10-1999	R	01-01-2000	No	No
Maroc, le	19-11-1997	24-09-2012	R	01-12-2012	No	No
Maurice*		26-10-2000	A	01-01-2001	No	No
Mauritanie, la		25-02-2015	A	01-05-2015	No	No
Moldavie, la*		17-01-2001	A	01-04-2001	Oui	No
Monaco	10-03-1999	15-06-1999	R	01-11-1999	No	No

Monténégro, le*		01-08-2011	A	01-11-2011	No	No
Niger, le*	27-04-1999	31-08-1999	R	01-11-1999	No	No
Nigeria, le*		13-04-2004	A	01-07-2004	No	No
Norvège, la		25-06-2008	A	01-09-2008	No	No
Ouganda, l'		22-09-2000	A	01-12-2000	No	No
Ouzbékistan, l'*		30-01-2004	A	01-04-2004	No	No
Pays-Bas, le Royaume des		15-08-1996	S	01-11-1999	No	No
Portugal, le		11-12-2003	A	01-03-2004	No	No
République du Congo, la*	30-08-1999	30-08-1999	R	01-11-1999	No	No
République tchèque, la*		23-06-2006	A	01-09-2006	Oui	No
Roumanie, la	07-08-1998	04-07-2000	R	01-10-2000	No	No
Royaume-Uni, le	23-09-1996	22-02-1999	R	01-11-1999	No	No
Rwanda, le		11-06-2014	A	01-09-2014	No	No
Sénégal, le*		27-04-1999	S	01-11-1999	No	No
Slovaquie, la*		23-04-2001	A	01-07-2001	Oui	No
Slovénie, la*		23-07-2003	A	01-10-2003	No	No
Soudan, le		31-12-1996	S	01-11-1999	No	No
Suède, la		05-10-1998	S	01-11-1999	Oui	No
Suisse, la		15-10-1996	S	01-11-1999	No	No
Swaziland, le		23-10-2012	A	01-01-2013	No	No
Syrie, la		30-05-2003	A	01-08-2003	No	No
Tanzanie, la*	31-08-1999	31-08-1999	R	01-11-1999	No	No
Tchad, le		01-08-2011	A	01-11-2011	No	No
Togo, le*	02-02-1998	22-03-1999	R	01-11-1999	No	No
Tunisie, la		26-04-2005	A	01-07-2005	No	No
UE (Union européenne)*	01-09-1997	27-07-2005	R	01-10-2005	Oui	No
Ukraine, l'*	16-10-1998	18-10-2002	R	01-01-2003	No	No
Zimbabwe, le		08-03-2012	A	01-06-2012	No	No

1) Pour tout consentement à être lié par le traité, voir la colonne suivante

2) S=Signature sans réserve ou condition de ratification, R=Ratification, acceptation, approbation ou notification, A=Adhésion, Su=Succession, PC=Pas connu

3) Déclarations ou réserves

4) Autorités

* Bénin, le: Ancien Dahomey, nom changé en 1975. Indépendant de la France depuis le 01-08-1960.

* Burkina Faso, le: Ancienne Haute-Volta. Indépendant de la France depuis le 05-08-1960.

* Chypre: Indépendante du Royaume Uni depuis le 16-08-1960.

* Côte d'Ivoire, la: Indépendante de la France depuis le 07-08-1970.

* Croatie, la: Depuis le 08-10-1991, après la division de la Yougoslavie.

* Djibouti: Indépendant de la France depuis le 27-06-1977.

* Estonie, l': Indépendante de l'Union soviétique depuis le 20-08-1991. Auparavant capacité autonome de conclure des traités.

* Gambie, la: Indépendante du Royaume Uni depuis le 18-02-1965.

* Géorgie, la: Indépendante de l'Union soviétique depuis le 09-04-1991.

* Ghana, le: Ancienne Côte-de-l'Or. Indépendant du Royaume Uni depuis le 06-03-1957.

* Guinée Équatoriale, la: Ancienne Guinée Espagnole. Indépendante de l'Espagne depuis le 12-10-1968.

* Guinée, la: Ancienne Guinée Française. Indépendante de la France depuis le 02-10-1958.

* Guinée-Bissau, la: Ancienne Guinée Portugaise. Indépendante du Portugal depuis le 10-09-1974.

* Lettonie, la: Indépendante de l'Union soviétique depuis le 21-08-1991. Auparavant capacité autonome de conclure des traités.

* Lituanie, la: Indépendante de l'Union soviétique depuis le 11-03-1990. Auparavant capacité autonome de conclure des traités.

* Macédoine, l'ancienne République yougoslave de: Depuis le 17-11-1991, après la division de la Yougoslavie.

* Madagascar: Indépendante de la France depuis le 26-06-1960.

* Maurice: Indépendante du Royaume Uni depuis le 12-03-1968.

* Moldavie, la: Indépendante de l' Union soviétique depuis le 27-08-1991.

* Monténégro, le: Depuis le 03-06-2006, après la division de l'Union de la Serbie et du Monténégro.

* Niger, le: Indépendant de la France depuis le 03-08-1960.

* Nigeria, le: Indépendant du Royaume Uni depuis le 01-10-1960.

* Ouzbékistan, l': Indépendant de l'Union soviétique depuis le 01-09-1991.

* République du Congo, la: Indépendante de la France depuis le 15-08-1960.

* République tchèque, la: Depuis le 01-01-1993, après la division de la Tchécoslovaquie en République tchèque et Slovaquie.

* Sénégal, le: Indépendant de la France depuis le 20-08-1960.

* Slovaquie, la: Depuis le 01-01-1993, après la division de la Tchécoslovaquie en République tchèque et Slovaquie.

* Slovénie, la: Depuis le 25-06-1991, après la division de la Yougoslavie.

* Tanzanie, la: Depuis le 26-04-1964, par l'union du Tanganyika et Zanzibar.

* Togo, le: Indépendant de la France depuis le 27-04-1960.

* UE (Union européenne): A exercé tous les droits et assumé toutes les obligations de la Communauté européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier depuis le 01-12-2009.

* Ukraine, l': Indépendante de l'Union soviétique depuis le 24-08-1991. Auparavant capacité autonome de conclure des traités.

Extensions

Pays-Bas, Le Royaume des

L'Etat	Entrée en vigueur	Terminaison
Pays Bas (en Europe)	01-11-1999	
Pays Bas (Bonaire)		
Pays Bas (Saint Eustache)		
Pays Bas (Saba)		
Aruba		
Curaçao		
Sint Maarten		

Danemark, le

Etendu(e) à	Entrée en vigueur	Terminaison
Îles Féroé, les	01-01-2000	

Royaume-Uni, le

Etendu(e) à	Entrée en vigueur	Terminaison
Gibraltar	01-11-1999	
Guernesey	01-11-1999	
Île de Man, l'	01-11-1999	
Jersey	01-11-1999	
Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha	01-11-1999	

Déclarations, réserves et objections

BULGARIE, LA **22-11-1999**

Les institutions compétentes pour la Bulgarie pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie sont:

Ministry of Environment and Water

National Nature Protection Service

67, William Gladstone Str.

1000 Sofia, Bulgaria

tel.: 003592 84 72 62 53

fax: 003592 52 16 34

Ministry of Justice and Legal Eurointegration

Department "Legal Eurointegration and International Legal Cooperation"

1, "Slavianska" Str.

1000 Sofia, Bulgaria

tel.: 003592 988 45 89; 980 92 22

fax: 003592 980 92 23; 981 10 96.

ESTONIE, L' **01-08-2008**

Conformément à l'article XV de l'Accord, la République d'Estonie fait une réserve spéciale suivante: le paragraphe 4.1.4 de l'Annexe 3 n'est pas appliqué à la chasse d'oiseaux d'eau sur le territoire de la République d'Estonie jusqu'au 1er janvier 2013.

FINLANDE, LA**29-10-1999**

1. Conformément à l'article XV et à l'annexe 3, paragraphe 2.1.2, la Finlande déclare que les dispositions de ce paragraphe ne sont pas applicables aux îles d'Åland pour ce qui concerne deux espèces, la macreuse brune (*Melanitta fusca*) et la macreuse noire (*Melanitta nigra*), inscrites à la colonne B du tableau 1, et que le prélèvement de ces espèces est autorisé dans les îles Åland.

2. Les dispositions de l'annexe 3, paragraphes 2.1.2 et 2.1.3 ne s'appliquent pas aux espèces faisant l'objet de prélèvements au printemps dans les îles d'Åland.

3. Les dispositions de l'annexe 3, paragraphe 4.1.4, visant à supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse ne s'appliquent pas aux îles d'Åland.

HONGRIE, LA**17-12-2002**

Réserve au point 4.1.4. de l'Annexe 3 (Plan d'action) de l'Accord :

La République de Hongrie se réserve le droit de supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides d'ici au 15 août 2005.

ISLANDE, L'**21-03-2013**

Conformément à l'article XV de l'Accord, l'Islande fait une réserve quant aux dispositions de l'article IV, paragraphe 1, telles que précisées à l'annexe 3, paragraphe 2.1, pour ce qui est des espèces suivantes:

Sterne arctique (*Sterna paradisaea*)

Goéland argenté (*Larus argentatus*)

Goéland bourgmestre (*Larus hyperboreus*)

Mouette rieuse (*Larus ridibundus*)

Fou de Bassan (*Sula (Morus) bassana*)

Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)

Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*)

Pingouin torda (*Alca torda*)

Guillemot de Troïl (*Uria aalge*)

Guillemot de Brunnich (*Uria lomvia*)

Guillemot à miroir (*Cepphus grylle*)

Macareux moine (*Fratercula arctica*)

Eider à duvet (*Somateria mollissima*)

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)

Canard siffleur (*Anas penelope*)

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)

Fuligule milouinan (*Aythya marila*)

Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)

Harelde de Miquelon (Harelde boréale) (*Clangula hyemalis*)

Harle huppé (*Mergus serrator*)

Oie cendrée (*Anser anser*)

Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*)

LETTONIE, LA**21-10-2005**

Conformément à la paragraphe 1, article V la République de Lettonie déclare que l'Autorité Centrale est le Ministère de l'Environnement de la République de Lettonie.

Peldu Str. 25

Riga, LV - 1494

Tél.: +371 7026 418

Fax: + 371 7820 442

Courriel: pasts@vidm.gov.lv

MOLDAVIE, LA**17-01-2001**

Conformément aux dispositions de l'article V, paragraphe b, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le point de contact pour la République de Moldova est le ministère de l'Environnement et du Développement territorial de la République de Moldova.

Adresse :

9 Cosmonautilor str.,

Chisinau, MD-2005, République de Moldova

Téléphone : +373 2 22 62 73

Fax : +373 2 22 07 48

Contact : M. Ion Bejenaru

Chef de la Section Conservation de la biodiversité et Gestion des zones protégées

e-mail : biodiv@mediu.moldova.md

REPUBLIQUE TCHEQUE, LA**12-12-2008**

En vertu de l'article X de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le gouvernement de la République tchèque fait une réserve à l'égard des amendements aux annexes de l'Accord tels qu'adoptés lors de la quatrième session de la Réunion des Parties (Antananarivo, Madagascar, 15-19 septembre 2008), en raison de son impossibilité à accomplir la procédure d'approbation interne dans le délai prévu de quatre-vingt-dix jours.

04-06-2010

Le gouvernement de la République tchèque retire la réserve faite en vertu de l'article X de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie en raison de son impossibilité à accomplir dans le délai prévu de quatre-vingt-dix jours la procédure d'approbation interne des amendements aux annexes de l'Accord tels qu'adoptés lors de la quatrième session de la Réunion des Parties (Antananarivo, Madagascar, 15-19 septembre 2008). Conformément au paragraphe 6 de l'article X de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour la République tchèque le trentième jour après la date du retrait de la réserve.

SLOVAQUIE, LA**23-04-2001**

La République Slovaque ne sera pas liée par les dispositions de l'article 4.14 du Plan d'Action et ne supprimera pas l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides.

SUEDE, LA**05-10-1998**

Conformément à l'article V, 1(a) et (b), de l'Accord, la Suède désigne comme autorité chargée de la mise en œuvre de l'Accord et comme point de contact pour les autres parties l'Agence nationale suédoise pour la Protection de l'Environnement (Statens naturvårdsverk), S-106 48 Stockholm, Suède. Tél. +46-8-6981000, fax +46-8-202925.

UE (UNION EUROPEENNE)**29-01-2010**

[...] à compter du 1er décembre 2009 l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne (article 1er, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne tel que modifié par le traité de Lisbonne) et exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne tout en continuant d'exercer les droits existants et d'assumer les obligations de l'Union européenne.

Par conséquent, le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne a l'honneur de notifier à la Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'Union européenne qu'à compter du 1er décembre 2009 l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne dans tous les accords et conventions dont le Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas est le dépositaire et auxquels la Communauté européenne, substituée par l'Union européenne à compter du 1er décembre 2009, est une partie contractante.

Communications Dépositaires**AFRIQUE DU SUD, L'****29-10-1999**

Signature sous réserve de ratification.

ALLEMAGNE, L'**15-08-1996**

Signature sous réserve de ratification.

BELGIQUE, LA**29-10-1999**

1. Signature sous réserve de ratification.

2. Signature aussi pour "le Gouvernement de Région wallonne" et "le Gouvernement de Région de Bruxelles-Capitale".

Signé pour "le Gouvernement de la Région flamande" par l'Attaché de la Communauté flamande.

BULGARIE, LA**05-07-1999**

Signature sous réserve de ratification.

DANEMARK, LE

29-10-1999

1. Signature sous réserve d'acceptation.
2. Acceptation avec une réserve pour l'application au Groenland.

ÉGYPTE, L'

20-08-1997

Signature sous réserve de ratification.

ESPAGNE, L'

20-02-1998

Signature sous réserve de ratification.

FINLANDE, LA

03-02-1999

Signature sous réserve d'acceptation.

FRANCE, LA

25-11-1998

Signature sous réserve de ratification.

GAMBIE, LA

27-04-1999

Signature sous réserve de ratification.

GRECE, LA

14-05-1998

Signature sous réserve de ratification.

IRLANDE, L'

15-08-1996

Signature sous réserve de ratification.

LUXEMBOURG, LE

27-10-1997

Signature sous réserve de ratification.

MALI, LE

25-09-1997

Signature sous réserve de ratification.

MAROC, LE

19-11-1997

Signature sous réserve de ratification.

MONACO

10-03-1999

Signature sous réserve de ratification.

NIGER, LE

27-04-1999

Signature sous réserve d'approbation.

REPUBLIQUE DU CONGO, LA

31-08-1999

Signature sous réserve de ratification.

ROUMANIE, LA
07-08-1998

Signature sous réserve de ratification.

ROYAUME-UNI, LE
23-09-1996

Signature sous réserve de ratification.

TANZANIE, LA
31-08-1999

Signature sous réserve de ratification.

TOGO, LE
02-02-1998

Signature sous réserve de ratification.

UE (UNION EUROPEENNE)
01-09-1997

Signature sous réserve d'approbation.

UKRAINE, L'
16-10-1998

Signature sous réserve de ratification.